



Tél. 04.50 73 00 16
Fax 04.50 73 07 29

ABONDANCE, le 08 novembre 2025

ARRETE MUNICIPAL

Réglementation la circulation sur la rue de la Dranse
pour permettre la réparation de la conduite fibre optique

N° 324 / 2025

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,
Vu la demande de l'entreprise MBOME BTP – 25 avenue du Docteur Desfrancois – 73000 CHAMBERY en date du 07 novembre 2025 ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation du lundi 17 novembre 2025 au lundi 1^{er} décembre 2025 sur une partie de la rue de la Dranse pour réaliser des travaux de : réparation de la conduite fibre optique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 17 novembre 2025 au lundi 1^{er} décembre 2025, la circulation des véhicules empruntant la rue de la Dranse dans les deux sens de circulation sera réglementée :

- Circulation alternée manuellement.
- Le stationnement sera interdit au niveau du chantier sauf aux véhicules affectés au chantier.
- Vitesse limitée à 30km/heure.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise MBOME BTP; elle sera placée à tous les points stratégiques et y demeurera pendant toute la durée de la réglementation.

En cas de traversée de route, la tranchée sera obligatoirement rebouchée en enrobé avec au minimum une hauteur d'enrobé de 7 cm. Un rendez-vous devra être obligatoirement pris avec un représentant des services techniques de la Mairie à la fermeture de la tranchée.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- A l'entreprise MBOME BTP,
- Aux services techniques de la commune d'Abondance,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.